No. 12

D E C R E T

REVOCATION DE DECRETS ANTERIEURS

ATTENDU QUE, en vertu du décret n° 2, promulgué le 1er janvier 2011, une révision de ces décrets et des amendements y afférents, en vigueur en date des présentes, a été effectuée ;

ATTENDU QUE, au cours de cette révision, il a été déterminé que certains décrets sont inutiles, obsolètes, ou ne doivent pas être poursuivis, comme détaillé ci-dessous ; et

ATTENDU QUE, le Co-Président de la Commission sur les dépenses et l'efficacité du gouvernement (Spending and Government Efficiency – « SAGE »), a établi en vertu du décret n° 4, promulgué le 5 janvier 2011, en poursuite de l'objectif de réduire le gouvernement de l'Etat de New York de 20 pour cent, a révisé et recommandé que les décrets suivants soient arrêtés ;

EN CONSEQUENCE, je soussigné, Andrew M. Cuomo, Gouverneur de l'Etat de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et les lois de l'Etat de New York, ordonne par la présente qu'après examen, délibération et révision, les décrets ci-dessous promulgués par les Gouverneurs précédents soient abrogés, annulés et révoqués dans leur intégralité.

Décrets du Gouverneur David A. Paterson

ATTENDU QUE, le Conseil de planification de l'énergie de l'Etat (State Energy Planning Board), créé par décret n° 2, promulgué le 9 avril 2008, a rempli sa mission et publié un plan complet sur l'énergie de l'Etat en décembre 2009 ; et qu'un nouveau Conseil de planification de l'énergie a été créé par le chapitre 433 des lois de 2009 pour adopter un nouveau plan de l'énergie de l'Etat avant le 15 mars 2013 ;

EN CONSEQUENCE, le décret n° 2, promulgué le 9 avril 2008 (établissant un Bureau de planification de l'énergie de l'Etat et autorisant la création et la mise en oeuvre d'un plan de l'énergie de l'Etat), est par les présentes révoqué.

ATTENDU QUE, l'Inspecteur Général Ellen Biben a été nommée pour étudier, examiner, enquêter et contrôler la gestion et les affaires de la Commission riveraine du port de New York (Waterfront Commission of New York Harbor) ;

EN CONSEQUENCE, le décret n° 5, promulgué le 27 mai 08 (nommant un Commissaire précédent pour étudier, examiner, enquêter et contrôler la gestion et les affaires de la Commission riveraine du port de New York), est par les présentes révoqué.

ATTENDU QUE, toutes les agences publiques ont effectué la sollicitation des commentaires du public et la révision de leurs règlements en vertu du Programme de réforme et de révision règlementaire (Regulatory Review and Reform Program) créé par le décret n°. 25; et que ces recommandations seront révisées par la Commission SAGE en cohérence avec l'objectif de créér un gouvernement d'Etat plus efficace et performant ;

EN CONSEQUENCE, le décret n° 25, promulgué le 6 août 2009 (établissant un Programme de réforme et de révision règlementaire) est par les présentes révoqué.

ATTENDU QUE, le décret n° 27 autorisait la Société de pari mutuel de la Ville de New York (New York City Off-Track Betting Corporation – « NYC OTB ») à déposer une requête au titre des clauses des lois des Etats-Unis sur la composition ou le redressement de la dette municipale ; et que NYC OTB a déposé cette requête ;

EN CONSEQUENCE, le décret n° 27, promulgué le 1er septembre 2009 (autorisant la Société de pari mutuel de la Ville de New York de déposer une requête au titre des lois des Etats-Unis sur la composition ou le redressement de la dette municipale), est par les présentes révoqué.

ATTENDU QUE, le décret n° 44 prévoyait la ré-allocation des autorisations inutilisées de Titres d'installation des zones de récupération (Recovery Zone Facility Bond – « RZFB ») à la Société de développement Empire State (Empire State Development Corporation) avant la date fédérale mandatée du 1er janvier 2011, à laquelle tous les titres RZFB devaient avoir été émis ;

EN CONSEQUENCE, le décret n° 44, promulgué le 17 décembre 2010 (établissant les directives pour la ré-allocation des Titres d'installation des zones de récupération) est par les présentes, révoqué.

Décrets du Gouverneur Eliot L. Spitzer

ATTENDU QUE, le décret n° 8, établissant le Comité de Direction (Executive Leadership Council) des MWBE et la Table ronde des entreprises (Corporate Roundtable) MWBE est remplacé par le décret n°8, promulgué le 17 février 2011, établissant un groupe de travail pour la suppression des barrières à la participation des entreprises dirigées par les femmes et minorités dans la passation de marchés d'Etat ;

EN CONSEQUENCE, le décret n° 8, promulgué le 18 février 2007 (établissant le Comité de Direction des MWBE et la Table ronde des entreprises MWBE) est par les présentes, révoqué.

ATTENDU QUE, le Cabinet des enfants du Gouverneur (Govornor’s Childrens’ Cabinet – « Cabinet ») établi en vertu du décret n° 16 a terminé sa mission comme décrit dans ce décret ;

EN CONSEQUENCE, le décret n° 16, promulgué le 12 juin 2007 (établissant le Cabinet des enfants du Gouverneur) est par les présentes, révoqué.

ATTENDU QUE, le Cabinet du Gouverneur sur la croissance intelligente (Governor’s Smart Growth Cabinet – « Cabinet ») créé par le décret n° 20, a rempli sa mission en recommandant les mécaniques efficaces pour intégrer les principes de la « croissance intelligente » dans les politiques de l'Etat ; et attendu que, avec la recommandation du Cabinet, la Loi sur la politique d'infrastructure publique de croissance intelligente de l'Etat a été promulguée comme chapitre 433 des lois de 2010, pour promouvoir la « croissance intelligente » ;

EN CONSEQUENCE, le décret n° 20, promulgué le 4 décembre 2007 (établissant le Cabinet du Gouverneur sur la croissance intelligente) est par les présentes, révoqué.

Décrets du Gouverneur George E. Pataki

ATTENDU QUE, les services de la Commission gouvernementale d'enquête pour la récupération des avoirs des victimes de l'Holocauste (Governmental Commission to Investigate the Recovery of Holocaust Victims’ Assets), établie en vertu du décret n° 50, sont désormais dispensés par le Bureau de traitement des plaintes de l'Holocauste (Holocaust Claims Processing Office) établi en 1997 au sein du Département bancaire (Banking Department) ;

EN CONSEQUENCE, le décret n° 50, promulgué le1er octobre 1996 (établissant une Commission gouvernementale d'enquête pour la récupération des avoirs des victimes de l'Holocauste), est par les présentes, révoqué.

Décrets du Gouverneur Mario M. Cuomo

ATTENDU QUE, les fonctions et responsabilités auparavant assumées par le Directeur de Justice pénale d'Etat, comme établi par le décret n° 2, sont désormais assumées par le Secrétaire Général pour la sécurité publique ;

EN CONSEQUENCE, le décret n° 2, promulgué le 11 janvier 1983 (établissant le poste de Directeur de Justice pénale d'Etat), est par les présentes, révoqué.

IL EST DE PLUS ORDONNE QUE, à l'exception des décrets révoqués en vertu de ce décret, tous les décrets poursuivis en vertu du décret n° 2, promulgué le 1er janvier 2011, doivent être poursuivis et demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient révoqués, remplacés ou modifiés.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau de l'Etat dans la ville d'Albany le deux mars de l'année deux mille onze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur